Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020512-DE

CONSEIL MUNICIPAL
05 FÉVRIER 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 28 janvier 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LE NY-CLARKE** Rémy.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOLIVET** Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

12 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 94 SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 1er avril 2021 acceptant la délégation par Loudéac Communauté-Bretagne Centre au profit de la commune de Plumieux, de l'exercice du droit de préemption urbain, sur son territoire, des zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUY, UT, AUT, UZ, AUza,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 022 241 25 00024, reçue le 07/11/2025, adressée par maître PINCEMIN, notaire à Plémet, en vue de la cession moyennant le prix de 122 500€, d'une propriété cadastrée section AC parcelle 94, au 1 rue des flories, d'une superficie totale de 3 200 m², appartenant à Mesdames Christiane LAINE, Nathalie VERDES et M Philippe VERDES,
Vu l'avis du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 approuvant l'acquisition par voie de préemption du bien, situé au 1 rue des flories, cadastré AC 94,
Vu la localisation stratégique de la parcelle constituant un atout majeur et motivant la création d'un lotissement communal afin d'accompagner le développement du territoire,
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien AC 94 arbitré à 95 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
Vu l'accord des consorts VERDES en date du 26 janvier 2026 de céder à la commune par voie de préemption cette parcelle à un montant de 100 000 €.

Considérant que l'étude de faisabilité technique, réglementaire et financière de l'ADAC, met en lumière les avantages de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AC 94 :

- une composition du lotissement plus aisée en élargissant la parcelle urbaniser
- Accessibilité au lotissement plus aisé
- Création d'un minimum de 9 lots abaissant les couts de viabilisation

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020512-DE

DECIDE :

Article 1 : Acquérir par voie de préemption le bien, situé au 1 rue des flories, cadastré AC 94, d'une superficie totale de 3 200 m2, appartenant à Mesdames Christiane LAINE, Nathalie VERDES et M Philippe VERDES, au prix de 100 000 €.

Article 2 : Charger le Maire de procéder à toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Article 3 : Préciser que dans le cadre d'une procédure de préemption l'acte de vente doit être réalisé dans les 3 mois à la suite de l'exercice de son droit de préemption et le paiement dans les 4 mois.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 10 février 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 10 février 2026
Transmis en Préfecture le 10 février 2026